



## Pièces à fournir pour *chacun* des futurs époux

- Compléter la fiche de renseignement.
  - Une copie intégrale de votre acte de naissance** de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier, de moins de 6 mois s'il a été délivré dans un territoire ou département d'outre-mer ou dans un consulat.
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier** : facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, quittance de loyer, avis fiscaux, assurance logement.  
  
- Si les futurs époux ne sont pas domiciliés à Gan mais que l'un des parents l'est : justificatif à son nom accompagné de sa pièce d'identité.
  - Une pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).
  - Un certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage.
  - Copie de la pièce d'identité des témoins (2 min et 4 max).
  - Si les futurs époux ont des enfants à inscrire sur le livret, ils doivent remettre le livret de famille à l'Officier de l'état civil avant la célébration.
- 
- 

- Pour les futurs époux mineurs** :
    - consentement du père et de la mère au moment de la célébration du mariage ou par acte authentique dressé par un notaire ou par l'officier d'état civil.
    - dispense accordée par le Procureur de la République.
  - Pour les futurs époux militaires** : une autorisation préalable du ministre pour les militaires épousant un(e) étranger(e).
  - Veuf – Veuve** : un acte de décès du conjoint ou un acte de naissance portant la mention du décès.
  - Divorcé(e)** : une copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention de divorce, ou un extrait du précédent mariage avec la mention de divorce, ou une copie du jugement du divorce accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif du jugement.
  - Pour les personnes de nationalité étrangère** : un extrait d'acte de naissance en original de moins de 6 mois et la traduction visée soit par le Consulat ou l'Ambassade, soit par un traducteur assermenté par le Tribunal de Grande Instance.
  - Un certificat de coutume et un certificat de célibat** délivrés et visés par le Consulat ou l'Ambassade du pays en France mentionnant l'adresse actuelle où elle réside. **En cas de non-délivrance du certificat de célibat, demander un certificat de non-remariage à l'Ambassade ou Consulat du pays en France certifié par l'autorité compétente.**
- 
- 

*Veillez contacter le service à la population au 05.59.21.61.31 afin de convenir d'un rendez-vous avec les futurs époux pour déposer votre dossier complet.*